



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **ALAIN**

Prénom : **Thérie**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **ALAIN Thérie**

RÈGLES DE VIE

- | | | |
|-----|-----------------------|---|
| 1 - | JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - | JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - | JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas** (*), à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*)Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **BATARD**

Prénom : **Haïna**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **BATARD Haïna**

RÈGLES DE VIE

- | | |
|---------------------------|---|
| 1 - JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas (*)**, à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*)Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **BENDOULA**

Prénom : **Moussa**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **BENDOULA Moussa**

RÈGLES DE VIE

- | | |
|---------------------------|---|
| 1 - JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas (*)**, à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*)Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **BLANCHOIN**

Prénom : **Charlie**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **BLANCHOIN Charlie**

RÈGLES DE VIE

- | | |
|---------------------------|---|
| 1 - JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas** (*), à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **BOISRAME**

Prénom : **Alec**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **BOISRAME Alec**

RÈGLES DE VIE

- | | | |
|-----|-----------------------|---|
| 1 - | JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - | JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - | JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas (*)**, à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*)Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **BOISRAME**

Prénom : **Cassandre**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **BOISRAME**
Cassandra

RÈGLES DE VIE

- 1 - JE SUIS POLI « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir »
- 2 - JE NE CRIE PAS je reste calme
- 3 - JE RESPECTE les responsables de la cantine, la salle et le mobilier

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant mon nom

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas (*)**, à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*)Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **BOUVIER**

Prénom : **Malo**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **BOUVIER Malo**

RÈGLES DE VIE

- | | | |
|-----|-----------------------|---|
| 1 - | JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - | JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - | JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas (*)**, à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*)Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **BREJOUIN**

Prénom : **Jules**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **BREJOUIN Jules**

RÈGLES DE VIE

- | | | |
|-----|-----------------------|---|
| 1 - | JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - | JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - | JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas** (*), à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **BREJOUIN**

Prénom : **Lyne**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **BREJOUIN Lyne**

RÈGLES DE VIE

- | | |
|---------------------------|---|
| 1 - JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas** (*), à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **BRIELLE**

Prénom : **Hugo**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **BRIELLE Hugo**

RÈGLES DE VIE

- | | | |
|-----|-----------------------|---|
| 1 - | JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - | JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - | JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas (*)**, à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*)Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **BROUTET**

Prénom : **Julie**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **BROUTET Julie**

RÈGLES DE VIE

- | | |
|--------------------|---|
| 1 - JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas** (*), à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **BROUTET**

Prénom : **Mathieu**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **BROUTET Mathieu**

RÈGLES DE VIE

- | | |
|--------------------|---|
| 1 - JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas** (*), à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **BRUNET**

Prénom : **Miléna**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **BRUNET Miléna**

RÈGLES DE VIE

- | | | |
|-----|-----------------------|---|
| 1 - | JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - | JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - | JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas** (*), à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **BRUNET**

Prénom : **Tyliann**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **BRUNET Tyliann**

RÈGLES DE VIE

- | | |
|---------------------------|---|
| 1 - JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas** (*), à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **CERTAIN**

Prénom : **Léane**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **CERTAIN Léane**

RÈGLES DE VIE

- | | |
|--------------------|---|
| 1 - JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas** (*), à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **CERTAIN**

Prénom : **Tom**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **CERTAIN Tom**

RÈGLES DE VIE

- | | | |
|-----|-----------------------|---|
| 1 - | JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - | JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - | JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas** (*), à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*)Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **CHALUMEAU**

Prénom : **Ethan**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **CHALUMEAU Ethan**

RÈGLES DE VIE

- | | |
|--------------------|---|
| 1 - JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas** (*), à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **CHALUMEAU**

Prénom : **Noam**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **CHALUMEAU Noam**

RÈGLES DE VIE

- | | |
|---------------------------|---|
| 1 - JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas** (*), à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **CHAMARET**

Prénom : **Agathe**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **CHAMARET Agathe**

RÈGLES DE VIE

- | | |
|--------------------|---|
| 1 - JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas** (*), à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **CHAMARET**

Prénom : **Marie**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **CHAMARET Marie**

RÈGLES DE VIE

- | | |
|---------------------------|---|
| 1 - JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas** (*), à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*)Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **CHAUSSON**

Prénom : **Gabriel**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **CHAUSSON Gabriel**

RÈGLES DE VIE

- | | |
|--------------------|---|
| 1 - JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas** (*), à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **CLAVREUL**

Prénom : **Clara**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **CLAVREUL Clara**

RÈGLES DE VIE

- | | |
|---------------------------|---|
| 1 - JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas** (*), à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **CLAVREUL**

Prénom : **Inès**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **CLAVREUL Inès**

RÈGLES DE VIE

- | | | |
|-----|-----------------------|---|
| 1 - | JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - | JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - | JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas** (*), à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **CLEMENT**

Prénom : **Lizy**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **CLEMENT Lizy**

RÈGLES DE VIE

- | | | |
|-----|-----------------------|---|
| 1 - | JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - | JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - | JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas** (*), à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **CLEMENT**

Prénom : **Marlon**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **CLEMENT Marlon**

RÈGLES DE VIE

- | | | |
|-----|-----------------------|---|
| 1 - | JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - | JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - | JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas** (*), à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **CLEMENT**

Prénom : **Melvyn**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **CLEMENT Melvyn**

RÈGLES DE VIE

- | | |
|--------------------|---|
| 1 - JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas** (*), à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **CORBEAU**

Prénom : **Iris**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **CORBEAU Iris**

RÈGLES DE VIE

- | | | |
|-----|-----------------------|---|
| 1 - | JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - | JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - | JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas (*)**, à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*)Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **DRUELLE**

Prénom : **Khamélia**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **DRUELLE Khamélia**

RÈGLES DE VIE

- | | |
|--------------------|---|
| 1 - JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas (*)**, à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*)Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **DUBOIS**

Prénom : **Ewenn**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **DUBOIS Ewenn**

RÈGLES DE VIE

- | | |
|--------------------|---|
| 1 - JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas** (*), à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*)Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **ERNAULT LEFEUVRE**

Prénom : **Kloé**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **ERNAULT LEFEUVRE**
Kloé

RÈGLES DE VIE

- | | |
|---------------------------|---|
| 1 - JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas** (*), à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **ESTENOZA**

Prénom : **Aléna**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **ESTENOZA Aléna**

RÈGLES DE VIE

- | | |
|---------------------------|---|
| 1 - JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas (*)**, à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*)Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **ESTENOZA**

Prénom : **Oxana**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **ESTENOZA Oxana**

RÈGLES DE VIE

- | | |
|---------------------------|---|
| 1 - JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas** (*), à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **GANDON**

Prénom : **Ruben**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **GANDON Ruben**

RÈGLES DE VIE

- | | |
|--------------------|---|
| 1 - JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas** (*), à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **GANDON**

Prénom : **Tao**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **GANDON Tao**

RÈGLES DE VIE

- | | |
|--------------------|---|
| 1 - JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas (*)**, à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*)Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **GASNIER**

Prénom : **Eléana**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **GASNIER Eléana**

RÈGLES DE VIE

- | | |
|--------------------|---|
| 1 - JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas** (*), à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*)Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **GASTINEAU**

Prénom : **Timéo**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **GASTINEAU Timéo**

RÈGLES DE VIE

- | | |
|---------------------------|---|
| 1 - JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas (*)**, à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*)Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **GAZENDEL**

Prénom : **Léna**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **GAZENDEL Léna**

RÈGLES DE VIE

- | | | |
|-----|-----------------------|---|
| 1 - | JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - | JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - | JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas** (*), à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **GAZENDEL**

Prénom : **Lola**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **GAZENDEL Lola**

RÈGLES DE VIE

- | | |
|---------------------------|---|
| 1 - JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas** (*), à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*)Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **GENDREAU**

Prénom : **Jeanne**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **GENDREAU Jeanne**

RÈGLES DE VIE

- | | |
|--------------------|---|
| 1 - JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas** (*), à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **GENDREAU**

Prénom : **Juliette**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **GENDREAU Juliette**

RÈGLES DE VIE

- | | |
|---------------------------|---|
| 1 - JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas** (*), à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **GHEYSENS-FOURNIER**

Prénom : **Kaïs**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse :Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant :
GHEYSSENS-FOURNIER Kaïs

RÈGLES DE VIE

- | | |
|--------------------|---|
| 1 - JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas** (*), à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **GUILLEMER**

Prénom : **Adrien**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **GUILLEMER Adrien**

RÈGLES DE VIE

- | | |
|---------------------------|---|
| 1 - JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas** (*), à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **GUILLEMER**

Prénom : **Ambre**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse :Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **GUILLEMER Ambre**

RÈGLES DE VIE

- | | |
|---------------------------|---|
| 1 - JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas** (*), à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **HAY-HAMARD**

Prénom : **Léona**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **HAY-HAMARD Léona**

RÈGLES DE VIE

- | | | |
|-----|-----------------------|---|
| 1 - | JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - | JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - | JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas** (*), à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **HAY-HAMARD**

Prénom : **Lycia**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **HAY-HAMARD Lycia**

RÈGLES DE VIE

- | | |
|---------------------------|---|
| 1 - JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas** (*), à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **HERMAGNE**

Prénom : **Victoire**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse :Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **HERMAGNE Victoire**

RÈGLES DE VIE

- | | |
|---------------------------|---|
| 1 - JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas (*)**, à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*)Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **HERMANIER**

Prénom : **Gaspard**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **HERMANIER Gaspard**

RÈGLES DE VIE

- | | |
|--------------------|---|
| 1 - JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas (*)**, à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*)Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **HERMANIER**

Prénom : **Maël**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **HERMANIER Maël**

RÈGLES DE VIE

- | | |
|---------------------------|---|
| 1 - JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas** (*), à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **HEURTAUX**

Prénom : **Salomé**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **HEURTAUX Salomé**

RÈGLES DE VIE

- | | | |
|-----|-----------------------|---|
| 1 - | JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - | JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - | JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas (*)**, à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*)Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **HOUSSAIS**

Prénom : **Emma**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **HOUSSAIS Emma**

RÈGLES DE VIE

- | | |
|---------------------------|---|
| 1 - JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas (*)**, à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*)Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **HOUSSAIS**

Prénom : **Lilou**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **HOUSSAIS Lilou**

RÈGLES DE VIE

- | | |
|---------------------------|---|
| 1 - JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas (*)**, à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*)Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **HUE**

Prénom : **Linaëlle**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **HUE Linaëlle**

RÈGLES DE VIE

- | | |
|---------------------------|---|
| 1 - JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas (*)**, à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*)Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **JEANNOT**

Prénom : **Léa**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **JEANNOT Léa**

RÈGLES DE VIE

- | | | |
|-----|-----------------------|---|
| 1 - | JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - | JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - | JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas** (*), à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **LAISNARD-GUION**

Prénom : **Jeanne**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse :Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **LAISNARD-GUION**
Jeanne

RÈGLES DE VIE

- 1 - **JE SUIS POLI** « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir »
- 2 - **JE NE CRIE PAS** je reste calme
- 3 - **JE RESPECTE** les responsables de la cantine, la salle et le mobilier

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé : - je dépose mes vêtements dans le couloir
 - je me lave les mains sans bousculade avant le repas
 - je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table : - je reste assis à ma place
 - je mange proprement
 - je goûte à tous les plats
 - je ne joue pas avec la nourriture
 - je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas : - j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
 - je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE
 Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT
 Nicolas
 - je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
 - Je me lave les mains
 - j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas (*)**, à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*)Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **LAMY**

Prénom : **Ofelia**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **LAMY Ofelia**

RÈGLES DE VIE

- | | |
|---------------------------|---|
| 1 - JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas** (*), à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **LANDAIS**

Prénom : **Oriane**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **LANDAIS Oriane**

RÈGLES DE VIE

- | | |
|---------------------------|---|
| 1 - JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas** (*), à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **LANIER**

Prénom : **Kaelig**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **LANIER Kaelig**

RÈGLES DE VIE

- | | | |
|-----|-----------------------|---|
| 1 - | JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - | JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - | JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas (*)**, à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*)Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **LAUNAT**

Prénom : **Eden**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **LAUNAT Eden**

RÈGLES DE VIE

- | | |
|---------------------------|---|
| 1 - JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas** (*), à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*)Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **LAUNAT**

Prénom : **Norah**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **LAUNAT Norah**

RÈGLES DE VIE

- | | |
|---------------------------|---|
| 1 - JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas** (*), à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **LE TEXIER**

Prénom : **Ilan**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **LE TEXIER Ilan**

RÈGLES DE VIE

- | | |
|---------------------------|---|
| 1 - JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas** (*), à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **LE TEXIER**

Prénom : **Thaïs**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **LE TEXIER Thaïs**

RÈGLES DE VIE

- | | | |
|-----|-----------------------|---|
| 1 - | JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - | JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - | JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas** (*), à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **LETERME**

Prénom : **Louis**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **LETERME Louis**

RÈGLES DE VIE

- | | |
|---------------------------|---|
| 1 - JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas** (*), à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **LETERME**

Prénom : **Martin**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **LETERME Martin**

RÈGLES DE VIE

- | | |
|---------------------------|---|
| 1 - JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas (*)**, à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*)Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **LOGEAIS-CAZAUBON**

Prénom : **Lubin**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant :
LOGEAIS-CAZAUBON Lubin

RÈGLES DE VIE

- | | | |
|-----|-----------------------|---|
| 1 - | JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - | JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - | JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas** (*), à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **MAES**

Prénom : **Adrien**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **MAES Adrien**

RÈGLES DE VIE

- | | |
|---------------------------|---|
| 1 - JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas** (*), à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **MAILLARD**

Prénom : **Maëillys**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **MAILLARD Maëillys**

RÈGLES DE VIE

- | | |
|---------------------------|---|
| 1 - JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas (*)**, à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*)Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **MANIECA**

Prénom : **Enora**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **MANIECA Enora**

RÈGLES DE VIE

- | | | |
|-----|-----------------------|---|
| 1 - | JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - | JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - | JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas** (*), à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **MEIGNAN**

Prénom : **Bertille**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **MEIGNAN Bertille**

RÈGLES DE VIE

- | | |
|---------------------------|---|
| 1 - JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas** (*), à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **MEIGNAN**

Prénom : **Gabin**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **MEIGNAN Gabin**

RÈGLES DE VIE

- | | |
|---------------------------|---|
| 1 - JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL

53230

Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas (*)**, à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*)Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **MEUNIER**

Prénom : **Ambre**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **MEUNIER Ambre**

RÈGLES DE VIE

- | | |
|--------------------|---|
| 1 - JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas** (*), à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **MEUNIER**

Prénom : **Ruben**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **MEUNIER Ruben**

RÈGLES DE VIE

- | | | |
|-----|-----------------------|---|
| 1 - | JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - | JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - | JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas** (*), à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **MOISY**

Prénom : **Coline**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **MOISY Coline**

RÈGLES DE VIE

- | | |
|---------------------------|---|
| 1 - JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas (*)**, à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*)Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **MOISY**

Prénom : **Zoé**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **MOISY Zoé**

RÈGLES DE VIE

- | | | |
|-----|-----------------------|---|
| 1 - | JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - | JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - | JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas** (*), à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **MONCEAU**

Prénom : **Samuel**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **MONCEAU Samuel**

RÈGLES DE VIE

- | | |
|---------------------------|---|
| 1 - JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas** (*), à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **MONCEAU**

Prénom : **Sylvain**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **MONCEAU Sylvain**

RÈGLES DE VIE

- | | |
|--------------------|---|
| 1 - JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas (*)**, à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*)Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **MORAND**

Prénom : **Emaïa**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **MORAND Emaïa**

RÈGLES DE VIE

- | | |
|--------------------|---|
| 1 - JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas (*)**, à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*)Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **MOREAU**

Prénom : **Maé**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **MOREAU Maé**

RÈGLES DE VIE

- | | |
|---------------------------|---|
| 1 - JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas (*)**, à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*)Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **MOREAU**

Prénom : **Malo**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **MOREAU Malo**

RÈGLES DE VIE

- | | | |
|-----|-----------------------|---|
| 1 - | JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - | JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - | JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas** (*), à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **MORINEAU**

Prénom : **Mathias**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse :Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **MORINEAU Mathias**

RÈGLES DE VIE

- | | |
|--------------------|---|
| 1 - JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas (*)**, à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*)Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **MORINEAU**

Prénom : **Stanislas**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **MORINEAU Stanislas**

RÈGLES DE VIE

- | | |
|--------------------|---|
| 1 - JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas** (*), à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **MOUSSET**

Prénom : **Clément**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **MOUSSET Clément**

RÈGLES DE VIE

- | | |
|--------------------|---|
| 1 - JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas** (*), à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **NOEL**

Prénom : **Enzo**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **NOEL Enzo**

RÈGLES DE VIE

- | | |
|---------------------------|---|
| 1 - JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas** (*), à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **NOEL**

Prénom : **HUGO**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **NOEL HUGO**

RÈGLES DE VIE

- | | |
|---------------------------|---|
| 1 - JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas (*)**, à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*)Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **PECOT**

Prénom : **Emmy**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **PECOT Emmy**

RÈGLES DE VIE

- | | |
|--------------------|---|
| 1 - JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas** (*), à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **PENEL**

Prénom : **Malo**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **PENEL Malo**

RÈGLES DE VIE

- | | |
|--------------------|---|
| 1 - JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas (*)**, à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*)Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **PERCHE**

Prénom : **Sacha**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse :Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **PERCHE Sacha**

RÈGLES DE VIE

- | | |
|---------------------------|---|
| 1 - JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas (*)**, à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*)Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **PERCHE**

Prénom : **Zoé**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **PERCHE Zoé**

RÈGLES DE VIE

- | | | |
|-----|-----------------------|---|
| 1 - | JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - | JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - | JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas** (*), à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **PERRIN**

Prénom : **Emma**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **PERRIN Emma**

RÈGLES DE VIE

- | | |
|---------------------------|---|
| 1 - JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas** (*), à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **PHULPIN**

Prénom : **Kaëlane**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **PHULPIN Kaëlane**

RÈGLES DE VIE

- | | |
|---------------------------|---|
| 1 - JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas** (*), à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **POIRIER**

Prénom : **Axel**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **POIRIER Axel**

RÈGLES DE VIE

- | | |
|--------------------|---|
| 1 - JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas (*)**, à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*)Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **POIRIER**

Prénom : **Théo**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **POIRIER Théo**

RÈGLES DE VIE

- | | | |
|-----|-----------------------|---|
| 1 - | JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - | JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - | JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas** (*), à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **POSSON**

Prénom : **Maé**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **POSSON Maé**

RÈGLES DE VIE

- | | |
|--------------------|---|
| 1 - JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas** (*), à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*)Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **POTTIER**

Prénom : **Inès**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **POTTIER Inès**

RÈGLES DE VIE

- | | |
|---------------------------|---|
| 1 - JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas** (*), à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **POTTIER**

Prénom : **Maëly**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **POTTIER Maëilly**

RÈGLES DE VIE

- | | | |
|-----|-----------------------|---|
| 1 - | JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - | JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - | JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas** (*), à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*)Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **POTTIER**

Prénom : **Raphaël**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **POTTIER Raphaël**

RÈGLES DE VIE

- | | | |
|-----|-----------------------|---|
| 1 - | JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - | JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - | JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas** (*), à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **RAPIN**

Prénom : **Yann**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **RAPIN Yann**

RÈGLES DE VIE

- 1 - **JE SUIS POLI** « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir »
- 2 - **JE NE CRIE PAS** je reste calme
- 3 - **JE RESPECTE** les responsables de la cantine, la salle et le mobilier

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé : - je dépose mes vêtements dans le couloir
 - je me lave les mains sans bousculade avant le repas
 - je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table : - je reste assis à ma place
 - je mange proprement
 - je goûte à tous les plats
 - je ne joue pas avec la nourriture
 - je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas : - j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
 - je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE
 Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT
 Nicolas
 - je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
 - Je me lave les mains
 - j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas** (*), à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **ROCHER--PRUNIER**

Prénom : **Lily-Rose**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse :Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **ROCHER--PRUNIER**
Lily-Rose

RÈGLES DE VIE

- | | | |
|-----|-----------------------|---|
| 1 - | JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - | JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - | JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas** (*), à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **ROULIN**

Prénom : **Lexie**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse :Téléphone :.....

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **ROULIN Lexie**

RÈGLES DE VIE

- | | | |
|-----|-----------------------|---|
| 1 - | JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - | JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - | JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas** (*), à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **ROULIN**

Prénom : **Linéa**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **ROULIN Linéa**

RÈGLES DE VIE

- | | | |
|-----|-----------------------|---|
| 1 - | JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - | JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - | JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas** (*), à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **ROULIN**

Prénom : **Lucas**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **ROULIN Lucas**

RÈGLES DE VIE

- | | |
|---------------------------|---|
| 1 - JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas** (*), à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **ROULIN**

Prénom : **Thylian**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **ROULIN Thylian**

RÈGLES DE VIE

- | | |
|--------------------|---|
| 1 - JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas** (*), à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **SAVARY**

Prénom : **Maxence**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **SAVARY Maxence**

RÈGLES DE VIE

- | | |
|--------------------|---|
| 1 - JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas** (*), à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **SERRAND**

Prénom : **Alfred**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **SERRAND Alfred**

RÈGLES DE VIE

- | | |
|---------------------------|---|
| 1 - JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas (*)**, à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*)Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **SERTIN**

Prénom : **Brandon**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **SERTIN Brandon**

RÈGLES DE VIE

- | | |
|--------------------|---|
| 1 - JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas** (*), à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **THETAS**

Prénom : **Lily**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **THETAS Lily**

RÈGLES DE VIE

- | | | |
|-----|-----------------------|---|
| 1 - | JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - | JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - | JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas** (*), à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*)Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **TRANCHARD**

Prénom : **Eliot**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **TRANCHARD Eliot**

RÈGLES DE VIE

- | | |
|--------------------|---|
| 1 - JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas** (*), à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **TRANCHARD**

Prénom : **Ewen**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **TRANCHARD Ewen**

RÈGLES DE VIE

- | | |
|--------------------|---|
| 1 - JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas** (*), à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **TRANCHARD**

Prénom : **Malo**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **TRANCHARD Malo**

RÈGLES DE VIE

- | | |
|---------------------------|---|
| 1 - JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas (*)**, à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*)Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **VAILLANT**

Prénom : **Laly**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **VAILLANT Laly**

RÈGLES DE VIE

- | | |
|---------------------------|---|
| 1 - JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas (*)**, à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*)Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **VAILLANT**

Prénom : **Léo**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **VAILLANT Léo**

RÈGLES DE VIE

- | | | |
|-----|-----------------------|---|
| 1 - | JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - | JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - | JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas (*)**, à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*)Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **VALAIS**

Prénom : **Loris**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **VALAIS Loris**

RÈGLES DE VIE

- | | | |
|-----|-----------------------|---|
| 1 - | JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - | JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - | JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas (*)**, à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*)Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **VENEL**

Prénom : **Maé**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **VENEL Maé**

RÈGLES DE VIE

- | | | |
|-----|-----------------------|---|
| 1 - | JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - | JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - | JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas** (*), à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **VERON**

Prénom : **Mathis**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **VERON Mathis**

RÈGLES DE VIE

- | | |
|---------------------------|---|
| 1 - JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas** (*), à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **VIEL**

Prénom : **Mathys**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **VIEL Mathys**

RÈGLES DE VIE

- | | |
|--------------------|---|
| 1 - JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas** (*), à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **VIEL**

Prénom : **Mia**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **VIEL Mia**

RÈGLES DE VIE

- | | |
|---------------------------|---|
| 1 - JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas** (*), à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **YA**

Prénom : **Emma**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **YA Emma**

RÈGLES DE VIE

- | | |
|---------------------------|---|
| 1 - JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas** (*), à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*Rayer la mention inutile



MAIRIE de MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
Télécopie : 02.43.91.75.67
Mail : mairie.meral@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE 2021 / 2022

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : **YA**

Prénom : **Gabrielle**

Né(e) le : Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

Nom: Nom marital :

Prénom: Né(e) le :

Sexe : Civilité :

Conjoint(e) :

Adresse : Téléphone :

.....

.....

.....

FRÉQUENTATION

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle

Signature des parents



MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL

REGLES DE VIE

A retourner à la Mairie avec l'inscription

NOM et Prénom de l'enfant : **YA Gabrielle**

RÈGLES DE VIE

- | | |
|---------------------------|---|
| 1 - JE SUIS POLI | « bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir » |
| 2 - JE NE CRIE PAS | je reste calme |
| 3 - JE RESPECTE | les responsables de la cantine, la salle et le mobilier |

FONCTIONNEMENT

Une fois arrivé :

- je dépose mes vêtements dans le couloir
- je me lave les mains sans bousculade avant le repas
- je prends ma serviette dans le casier portant **mon nom**

A table :

- je reste assis à ma place
- je mange proprement
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne me lève pas sans raison et sans autorisation

A la fin du repas :

- j'empile les assiettes, les verres et couverts en bout de table
- je sors de table après avoir eu l'AUTORISATION de : Mme BENATRE Régine ou Mme LECOT Martine ou Mme OGER Célia ou M. CHABRUNT Nicolas
- je mets ma serviette dans le casier portant mon nom
- Je me lave les mains
- j'enfile mes vêtements

Tous les vendredis, si je mange régulièrement à la cantine, je remporte ma serviette.

Par sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Les parents sont invités à étudier la posologie adaptée avec le médecin.

EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non-respect des règles de vie, Mme BENATRE, Mme LECOT, Mme OGER, M. CHABRUNT en informeront la commission scolaire de la Mairie et mes parents seront avertis. Une sanction pourra m'être appliquée : de l'isolement (je mange seul à une table) jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) voire définitive de la cantine.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire



RESTAURANT SCOLAIRE de MERAL REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE de MERAL
53230
Tél. 02.43.98.83.07

Les repas servis sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de COSSE LE VIVIEN, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 1^{er}

Le restaurant scolaire municipal de MERAL est ouvert :

- aux enfants fréquentant l'école Ste Marie de MERAL
- aux enseignants dudit établissement
- aux stagiaires

Article 2 : Conditions particulières d'admission

- l'inscription des enfants et autres bénéficiaires prenant régulièrement leur repas est obligatoire à la Mairie de MERAL.
- pour les enfants prenant leur repas régulièrement : Si exceptionnellement votre enfant ne doit pas manger à la cantine, veuillez ne pas oublier de prévenir Mme BENATRE ou Mme OGER au plus tard le matin même avant 9 h – sinon les repas commandés seront facturés
- **l'inscription occasionnelle est possible à condition de prévenir la veille ou au plus tard avant 9 h le matin même – Après 9 h il ne sera plus possible de commander de repas et votre enfant ne sera pas admis à la cantine**
- en cas de régime alimentaire particulier prescrit sur avis médical à l'enfant, le signaler à la mairie et aux agents.

Article 3 : Tarifs et facturation

- le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Méral : pour l'année scolaire 2021-2022 : le prix du repas est fixé à 4.00 € par enfant
- tout repas non annulé dans les délais sera facturé
- la **facturation des repas sera établie chaque mois** par la Mairie de Méral. En cas de fréquentation régulière ou occasionnelle, les paiements devront se faire soit :
 - ✓ **soit par prélèvement automatique** : formulaire ci-joint à compléter et à retourner en Mairie avec un R.I.B pour les familles qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement.
 - ✓ **Soit par chèque** libellé à l'ordre de la Trésorerie de Craon

Article 4 – Règlement intérieur

- pendant la durée de la restauration, les enfants sont encadrés et surveillés par Mme BENATRE Régine – Mme LECOT Martine - Mme OGER Célia – M. CHABRUNT Nicolas
- les enfants doivent respecter les règles de vie de la cantine sous peine de sanctions
- en cas de départ définitif de la commune, les familles ou adultes concernés devront communiquer leur nouvelle adresse au secrétariat de la mairie de MERAL

Article 5 - Droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) **autorisent - n'autorisent pas** (*), à des fins d'informations et d'actualités l'utilisation des documents audio-visuels sur lesquels leur enfant pourrait figurer à l'occasion d'événements organisés ou soutenus par la commune de Méral. Les documents audio-visuels pourront également être publiés dans la presse locale et sur le site Internet de la commune Méral.

Fait à MERAL, le 28 mai 2021

Signature des parents

Le Maire,
Richard CHAMARET

(*Rayer la mention inutile